

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 2, 2022

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met with videoconference this day at 2 p.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I would like to start by acknowledging that the land on which we gather is the traditional and unceded territory of the Algonquin Anishinaabe people, who have lived on this land since time immemorial.

My name is Brian Francis. I am a senator from Epekwitk, which is the Mi'kmaq word for Prince Edward Island. I have the pleasure of being the chair of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

I would like to take a few minutes to introduce the members of the committee participating in person in today's meeting: Senator Arnot from Saskatchewan, Senator Clement from Ontario, Senator Coyle from Nova Scotia, Senator Duncan from Yukon, Senator Pate from Ontario and Senator Lankin from Ontario.

Today we are continuing our study on An Act to amend the Indian Act in response to the Superior Court of Quebec's decision in *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, also known as Bill S-3, which dealt with concerns with inequities under the Indian Act.

I would like to introduce our panel of witnesses with us today. We have Jeremy Matson; Corinne Dettmeijer-Vermeulen, member of the UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women; and Ryan Beaton, lawyer, from Power Law.

Please note that Mr. Matson, Ms. Dettmeijer-Vermeulen and Mr. Beaton will provide opening remarks of up to five minutes each. We will subsequently move to a question-and-answer session. Normally, I would ask that you try to keep questions and answers short whenever possible; however, today we have a little more flexibility.

Having said all that, I now want to invite Mr. Matson to begin his opening remarks.

Jeremy Matson, as an individual: Hello. My name is Jeremy Matson. I am a Squamish Nation member, and I have direct ancestral connections and ties to the Musqueam, Tsleil-Waututh

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 2 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 14 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je tiens d'abord à reconnaître que le territoire sur lequel nous nous réunissons est le territoire ancestral non cédé du peuple algonquin anishinaabe, qui vit sur ces terres depuis des temps immémoriaux.

Je m'appelle Brian Francis, et je suis un sénateur d'Epekwitk, nom micmac de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai le plaisir de présider le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

J'aimerais prendre quelques minutes pour présenter les membres du comité qui participent en personne à la réunion d'aujourd'hui : le sénateur Arnot, de la Saskatchewan; la sénatrice Clement, de l'Ontario; la sénatrice Coyle, de la Nouvelle-Écosse; la sénatrice Duncan, du Yukon, la sénatrice Pate, de l'Ontario; et la sénatrice Lankin, de l'Ontario.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude de la Loi modifiant la Loi sur les Indiens en réponse à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, aussi appelée projet de loi S-3, dont le but est de corriger des inégalités préoccupantes dans la Loi sur les Indiens.

Je vais présenter les témoins qui sont avec nous aujourd'hui : nous accueillons M. Jeremy Matson; Mme Corinne Dettmeijer-Vermeulen, membre du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et Me Ryan Beaton, avocat, de Juristes Power.

Sachez que M. Matson, Mme Dettmeijer-Vermeulen et Me Beaton vont chacun présenter des déclarations préliminaires de cinq minutes. Nous passerons ensuite à la période de questions. Normalement, je vous demande d'être aussi concis que possible dans vos questions et vos réponses, mais aujourd'hui, nous avons un peu plus de marge de manœuvre.

Maintenant que tout est dit, j'inviterais M. Matson à nous présenter son exposé.

Jeremy Matson, à titre personnel : Bonjour. Je m'appelle Jeremy Matson. Je suis de la nation Squamish, et j'ai des liens ancestraux directs avec les nations Musqueam et Tsleil-Waututh

and other coastal Indigenous communities. My Indigenous bloodline is unbroken. My children's Indigenous bloodline is unbroken and the same for future generations. Canada has dehumanized my bloodline for the better part of 100 years.

I would like to say thank you for the invitation to present and provide a written brief to your honourable committee.

To the United Nations CEDAW, Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, committee, you have provided the utmost meaningful decision and views in communication 68/2014 that will forever change the direction of my family and me.

In Canada, we are still in the day and age of the "doctrine of discovery," an archaic mindset and racist approach of the Government of Canada and its judicial bodies and their desire to reign supreme in state sovereignty rather than Indigenous sovereignty about our basic human rights and our Indigenous identity.

Every time the Government of Canada provided the Indigenous population a legal avenue for redress on the issues of the doctrine of discovery, here in Canada, Canada and its judicial bodies have undermined, deprived and created barriers to access to justice, in particular against our Indigenous women and their descendants.

Through the Canadian Bill of Rights in the 1970s, the Supreme Court of Canada produced an unwanted and unwarranted decision in the *Lavell and Bédard* case about Indigenous women and their families concerning the Indian Act and the discrimination that is written into it. Through the Charter of Rights and Freedoms, the *McIvor* case went up to the Supreme Court of Canada, and the Supreme Court of Canada refused to address the issues once again against our Indigenous women and their families through the Charter context. Through the Canadian Human Rights Act and the *Matson and Andrews* case, following the repeal of section 67 allowing for Indigenous peoples to challenge discrimination written into the provisions and wording of the Indian Act, again the Supreme Court of Canada and lower courts, along with the Government of Canada, refused to deal with discrimination against Indigenous women and their descendants, and the Supreme Court of Canada removed the Canadian Human Rights Act right for Indians to challenge sections 6, 10 and 11 of the Indian Act and all the cultural rights and benefits associated with those provisions.

ainsi qu'avec d'autres nations autochtones du littoral. Je viens d'une lignée autochtone ininterrompue; mes enfants viennent d'une lignée autochtone ininterrompue et cela ira de même pour les générations futures. Le Canada a déshumanisé ma lignée depuis presque tout un siècle.

Je veux vous remercier de l'invitation à témoigner, et j'ai aussi un mémoire écrit pour votre distingué comité.

Votre comité a publié, à l'égard de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, CEDAW, une décision et des commentaires de la plus haute importance dans la communication n° 68/2014, laquelle changera à jamais l'avenir de ma famille ainsi que le mien.

Au Canada, nous sommes restés à l'époque de la « doctrine de la découverte », une mentalité archaïque et une approche raciste du gouvernement du Canada et de ses organes judiciaires, qui désirent que l'État règne en maître plutôt que de donner la souveraineté aux Autochtones en reconnaissant nos droits humains fondamentaux et notre identité autochtone.

Chaque fois que le gouvernement du Canada a donné aux populations autochtones des moyens juridiques d'obtenir réparation à l'égard de la doctrine de la découverte, ici au Canada, le Canada et ses organes judiciaires ont affaibli notre accès à la justice, nous l'ont enlevé ou ont créé des obstacles pour nous empêcher d'y avoir accès, et cela est particulièrement vrai pour nos femmes et leurs descendants autochtones.

En s'appuyant sur la Déclaration canadienne des droits, dans les années 1970, la Cour suprême du Canada a rendu dans l'affaire *Lavell et Bédard* un arrêt indésirable et injustifié touchant les femmes autochtones et leurs familles, en lien avec la Loi sur les Indiens et son libellé discriminatoire. Grâce à la Charte des droits et libertés, l'affaire *McIvor* s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada, et celle-ci a refusé encore une fois de se pencher sur ces questions qui nuisent à nos femmes autochtones et à leurs familles, dans le contexte de la Charte. Grâce à la Loi canadienne sur les droits de la personne et à l'affaire *Matson et Andrews*, après l'abrogation de l'article 67 permettant aux peuples autochtones de contester les dispositions et le libellé discriminatoires de la Loi sur les Indiens, la Cour suprême du Canada et les tribunaux inférieurs, ainsi que le gouvernement du Canada, ont encore une fois refusé de s'attaquer à la discrimination visant les femmes autochtones et leurs descendants, et la Cour suprême du Canada a supprimé la disposition de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui donnait aux Indiens le droit de contester les articles 6, 10 et 11 de la Loi sur les Indiens ainsi que tous les droits et avantages culturels liés à ces dispositions.

These failed forms of redress through the Bill of Rights, Charter and the Canadians Human Rights Act have produced decisions from the United Nations in *Lovelace*, *McIvor* and now *Matson*.

The United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues in February 2014 wrote an informative paper E/C.19/2014/3 on the impact of the doctrine of discovery on Indigenous peoples, including mechanisms, processes and instruments of redress. The Permanent Forum on Indigenous Issues mentioned the following at paragraph 3:

In all its manifestations, “discovery” has been used as a justification framework to dehumanize, exploit, enslave and subjugate indigenous peoples and dispossess them of their most basic rights, laws, spirituality, worldviews and governance and their lands and resources. Ultimately it was the very foundation of genocide.

At paragraph 26:

As affirmed in article 40 of the *UN Declaration*: “Indigenous peoples have the right to access to and prompt decision through just and fair procedures for the resolution of conflicts and disputes with States or other parties, as well as to effective remedies for all infringements of their individual and collective rights.”

At paragraph 8 of the same report:

Every Member State must respect and apply the principle of equal rights and self-determination of peoples enshrined in the *Charter of the United Nations*.

In the last paragraph of this report, the first sentence, paragraph 38:

History cannot be erased. However its course can be changed to ensure the present and future well-being, dignity and survival of indigenous peoples.

In closing, Canada’s approach with its Indian Act registration and band membership provisions runs contrary to its international obligations and calls from international monitoring bodies. Indigenous people have no reasonable legal forum to go to in Canada to address the ongoing discrimination written into and practised by Canada when administering the Indian Act. This defies Canada’s international commitments as a member state of the United Nations and the Organization of American States.

En raison des mécanismes de réparation déficients de la Déclaration des droits, de la Charte et de la Loi canadienne sur les droits de la personne, les Nations unies ont rendu des décisions dans les affaires *Lovelace*, *McIvor* et maintenant *Matson*.

L’Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies a, en février 2014, rédigé un document d’information, E/C.19/2014/3, sur les effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, procédures et instruments de réparation. Voici ce que l’Instance permanente sur les questions autochtones a écrit, au paragraphe 3 :

Dans toutes ses manifestations, la « découverte » a servi de justification générale pour déshumaniser, exploiter, asservir et subjuguer les peuples autochtones et les priver de leurs droits les plus élémentaires, ainsi que de leurs lois, leur spiritualité, leurs conceptions du monde, leur mode de gouvernement, ainsi que leurs terres et leurs ressources. En définitive, elle fut à la base même du génocide.

Il est écrit ceci au paragraphe 26 :

Ainsi que l’affirme l’article 40 de la Déclaration, « les peuples autochtones ont le droit d’avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d’autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu’à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. »

Voici le paragraphe 8 du même rapport :

Tous les États membres doivent respecter et appliquer le principe de l’égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d’eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Au dernier paragraphe du rapport, le paragraphe 38, voici la première phrase :

On ne peut effacer l’Histoire. On peut, en revanche, en changer le cours pour assurer le bien-être, la dignité et la survie actuels et futurs des peuples autochtones.

En conclusion, l’approche du Canada, avec ses dispositions dans la Loi sur les Indiens sur l’inscription au registre et l’appartenance, ne respecte ni ses obligations internationales ni les appels des organismes internationaux de surveillance. Les peuples autochtones n’ont accès au Canada à aucun mécanisme juridique raisonnable pour contester la discrimination qu’ils subissent actuellement, qui est inscrite dans la Loi sur les Indiens et appliquée par le Canada sous le régime de cette loi. Cela va à l’encontre des engagements internationaux du Canada, en tant qu’État membre des Nations unies et de l’organisation des États américains.

Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Matson.

Ms. Dettmeijer-Vermeulen, I invite you now to give your opening remarks.

Corinne Dettmeijer-Vermeulen, Member, Committee on the Elimination of Discrimination Against Women: Thank you, senator.

I am honoured to appear before you as a representative from CEDAW, and I hope I can be of assistance to address our recommendations as made and our views.

CEDAW, the Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, has called on Canada to fully address the long-standing, gender-based discrimination in the country's Indian Act that continues to affect descendants of Indigenous women today. In our findings, published early March, we found that by being prevented from passing the Indigenous status onto new generations, Mr. Matson and his children were victims of violations rooted in the discriminatory nature of Canada's Indian Act.

Mr. Matson's grandmother in British Columbia was forcibly taken away from her community and placed in a residential school. She married a non-Indigenous man and ceased to be considered Indigenous, according to the Indian Act.

Prior to 1985, the Indian Act contained explicitly discriminatory provisions against Indigenous women, which took away their status if they married non-Indigenous men. Since then, despite numerous legal challenges, Canada has amended the discriminatory provisions with piecemeal changes rather than ending the discrimination entirely.

It was not until 2019 that Mr. Matson's children were recognized as Indigenous. Nevertheless, under the Indian Act, they do not have the right to freely pass on their Indigenous status to the next generation.

After multiple failed attempts to challenge the Indian Act in Canada, Mr. Matson brought his petition to the committee. The committee found that the provisions of the Indian Act are discriminatory to the descendants of Indigenous women who had been disenfranchised. The entire issue stems from the disrespect of Indigenous peoples and their fundamental right to self-identification. It is further exacerbated by the unequal criteria by which men and women are permitted to transmit Indigenous status and identity to their descendants.

By comparison, descendants of Indigenous Indian grandfathers would never have lost their status and would always be able to pass on their status to their children.

Merci.

Le président : Merci, monsieur Matson.

Madame Dettmeijer-Vermeulen, je vous invite à présenter votre déclaration préliminaire.

Corinne Dettmeijer-Vermeulen, membre, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Merci, monsieur le sénateur.

C'est un honneur pour moi de témoigner devant vous en tant que représentante du CEDAW, et j'espère que je pourrai vous aider à comprendre les recommandations que nous ferons ainsi que notre position.

Le CEDAW, c'est-à-dire le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, appelle le Canada à éliminer complètement la discrimination fondée sur le sexe inscrite depuis trop longtemps dans la Loi canadienne sur les Indiens et qui touche encore aujourd'hui les descendants des femmes autochtones. Dans nos conclusions, publiées début mars, nous avons constaté que, en ne pouvant pas transmettre le statut d'Autochtone aux générations qui les suivaient, M. Matson et ses enfants ont été victimes de violations ancrées dans la nature discriminatoire de la Loi canadienne sur les Indiens.

La grand-mère de M. Matson, en Colombie-Britannique, a été enlevée de force à sa collectivité et placée dans un pensionnat. Elle a épousé un homme non autochtone, et elle a cessé d'être considérée comme Autochtone, selon la Loi sur les Indiens.

Avant 1985, la Loi sur les Indiens comprenait des dispositions explicitement discriminatoires contre les femmes autochtones, qui perdaient leur statut si elles épousaient un homme non autochtone. Depuis, malgré de nombreuses contestations judiciaires, le Canada a modifié ses dispositions discriminatoires morceau par morceau, plutôt que de les supprimer entièrement.

Ce n'est qu'en 2019 que les enfants de M. Matson ont été reconnus en tant qu'Autochtones. Malgré tout, sous le régime de la Loi sur les Indiens, ils n'ont pas le droit de transmettre librement le statut d'autochtone à la prochaine génération.

Après de multiples tentatives malheureuses de contester la Loi sur les Indiens au Canada, M. Matson a présenté sa pétition au comité, qui a conclu que les dispositions de la Loi sur les Indiens sont discriminatoires à l'égard des descendants des femmes autochtones qui ont été dépossédées de leur statut. Tout le problème découle du manque de respect à l'égard des peuples autochtones et à leur droit fondamental à l'auto-identification. Les problèmes sont exacerbés par les critères inéquitables en vertu desquels les hommes et les femmes peuvent transmettre le statut et l'identité d'Autochtones à leurs descendants.

En comparaison, les descendants de grands-pères autochtones n'auraient jamais perdu leur statut et ils auraient pu le transmettre à leurs enfants.

The committee therefore considers that the 1985 cut-off rule under the amendments of 2019, even if not currently based on the gender of the descendants themselves, perpetuates in practice the differential treatment of descendants of previously disenfranchised Indigenous women.

As a result of the disenfranchisement of his maternal ancestor, Mr. Matson cannot freely transmit his Indigenous status and his Indigenous identity to his children. As a consequence, his children, in turn, will not be able to freely transmit their status to their own children.

The committee notes that the state party has acknowledged that, according to Indigenous Services Canada, the new cut-off date will likely require legislative changes, precisely because of the current inequities based on the previous explicit gender-based discrimination.

The committee is therefore of the view that the consequences of the denial of Indian status to the author's maternal ancestor have not yet been fully remedied, being precisely the source of the current discrimination faced by Mr. Matson and his children.

As a consequence, the committee concludes that the state party has breached its obligations under articles 2 and 3 of the Convention. The committee recommends that Canada provide appropriate reparation to Mr. Matson and his children, including recognizing them as Indigenous people with full legal capacity and allowing them to freely transmit their Indigenous status and identity to their descendants.

It also calls on Canada to amend its legislation to enshrine the fundamental criterion of self-identification and to provide registration to all matrilineal descendants on an equal basis to patrilineal descendants. Thank you very much for your patience.

The Chair: Thank you, Ms. Dettmeijer-Vermeulen.

Mr. Beaton, I now invite you to provide your opening remarks.

Ryan Beaton, Lawyer, Juristes Power: Thank you for the invitation to speak with you today. I represent 16 plaintiffs from three families who filed a Charter challenge last June to the registration provisions of the Indian Act, so to the provisions as they exist today after full adoption of Bill S-3. These plaintiffs are children, grandchildren and great-grandchildren of individuals who submitted applications to enfranchise under earlier versions of the Indian Act.

This case grew first and foremost from the truly tireless efforts of Sharon Nicholas, one of the plaintiffs. Sharon is a citizen of the Haida Nation under the Haida Nation's own citizenship laws and is a member of the Old Massett Village Council. Sharon was registered under section 6(2) in 1988, following the amendments

Le comité estime donc que la règle de la date limite de 1985, établie par les modifications de 2019, même si elle ne tient pas compte aujourd'hui du sexe des descendants, perpétue une pratique qui traite différemment les descendants des femmes autochtones qui ont été dépossédées de leur statut.

Puisque son ancêtre maternelle a été dépossédée de son statut, M. Matson ne peut pas librement transmettre le statut d'Autochtone et l'identité d'Autochtone à ses enfants. En conséquence, ses enfants, à leur tour, ne pourront pas librement transmettre leur statut à leurs enfants.

Le comité note que l'État partie a reconnu que, selon Services aux Autochtones Canada, la nouvelle date limite nécessitera probablement des modifications législatives, précisément à cause des iniquités actuelles, qui sont fondées sur l'ancienne discrimination sexuelle explicite.

Le comité estime donc qu'il n'y a pas eu de réparation complète, à ce jour, pour la dépossession du statut d'Autochtone de l'ancêtre maternelle de l'auteur, étant donné qu'il s'agit précisément de la source de la discrimination actuelle dont sont victimes M. Matson et ses enfants.

En conséquence, le comité conclut que l'État partie a manqué à ses obligations en vertu des articles 2 et 3 de la convention. Le comité recommande que le Canada offre une réparation adéquate à M. Matson et à ses enfants, y compris en reconnaissant leur statut d'Autochtone avec pleine capacité juridique et en leur permettant de transmettre librement le statut d'Autochtone et l'identité autochtone à leurs descendants.

Le comité appelle aussi le Canada à modifier ses lois afin d'y inscrire le critère fondamental de l'auto-identification et de donner à tous les descendants matrilineaires la possibilité de s'inscrire, au même titre que les descendants patrilineaires. Merci beaucoup de votre patience.

Le président : Merci, madame Dettmeijer-Vermeulen.

Maître Beaton, je vous invite à présenter votre exposé.

Ryan Beaton, avocat, Juristes Power : Je vous remercie de l'invitation à témoigner devant vous aujourd'hui. Je représente 16 demandeurs de trois familles qui ont contesté, au nom de la Charte, en juin dernier, les dispositions sur l'inscription de la Loi sur les Indiens. Il s'agit des dispositions qui existent aujourd'hui, après l'adoption complète du projet de loi S-3. Ces demandeurs sont les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants de personnes qui ont demandé l'émancipation sous le régime de versions précédentes de la Loi sur les Indiens.

Cette affaire découle d'abord et avant tout des efforts infatigables de Mme Sharon Nicholas, l'une des demandeurs. Mme Nicholas est citoyenne de la Nation haïda, sous le régime des lois de Nation haïda en matière de citoyenneté et est membre du conseil du village d'Old Massett. Elle a été inscrite en vertu

in Bill C-31, and she has worked for many years now to try to help her own children, Terra, Nicky and James, gain status as well. Tara, Nicky and James have citizenship under the Haida Nation's own laws, but their applications for Indian status have been repeatedly denied.

Sharon's grandfather, Wilfred Laurier Bennett, applied for and was enfranchised in 1944. Wilfred had been forced to attend a residential school, and he wanted to protect his children from that experience. That was his primary motivation for applying to be enfranchised. Sharon's mother was four years old at the time. She automatically lost status through the enfranchisement, as did Wilfred's wife and their other children.

For most of Sharon's life, she thought that her mother had lost status when she married Sharon's father, a non-Indian. Sharon was excited and relieved in 2010 when Bill C-3 was adopted. She thought, at that point, her children would finally be entitled to register. It was only after another round of denied applications that Sharon examined in detail the meaning of so-called voluntary enfranchisement under the Indian Act. She came to understand that Bill C-3 did nothing to address her family's situation.

I met Sharon at a legal aid clinic in Victoria in 2017 when she came looking for advice. Truthfully, it was Sharon who taught me a lot not only about her family experience but also about the legal mess — the way in which the registration provisions actually work legally to grant or deny status. When we could not get anywhere with the Indian Registrar at Indigenous Services Canada, we eventually filed the Charter challenge, as I say, in June.

Now, there are many angles to the case. Of course, I'm happy to provide detailed answers to any questions you might have. For now, I just want to stress one core aspect of the case. That's a particular form of ongoing sex-based discrimination in the registration provisions. We strongly disagree with Canada's claim that sex-based discrimination has been eliminated through Bill S-3.

The simplest way to understand this core aspect of our case is this: on the one hand, an Indian woman who married a non-Indian man was stripped of status upon marriage, while, on the other hand, an Indian woman who married an Indian man was stripped of the right to decide whether to keep her status. Only the husband could apply for enfranchisement, and that would automatically entail the enfranchisement of the wife and any of their minor, unmarried children.

du paragraphe 6(2), en 1988, après les modifications apportées en vertu du projet de loi C-31, et elle a travaillé pendant de nombreuses années pour aider ses propres enfants, Terra, Nicky et James à obtenir leur statut. Tara, Nicky et James sont citoyens en vertu des lois de la Nation haïda, mais leurs demandes de statut d'Indien ont été refusées à maintes reprises.

Le grand-père de Sharon, Wilfred Laurier Bennett, a été émancipé, après en avoir fait la demande, en 1944. Wilfred a été forcé d'aller au pensionnat, et il voulait protéger ses enfants contre cette expérience. C'est surtout cela qui l'a motivé à demander l'émancipation. La mère de Sharon avait quatre ans à l'époque. Elle a automatiquement perdu son statut à cause de l'émancipation de son père, et cela a été la même chose pour l'épouse et les autres enfants de Wilfred.

Sharon a cru presque toute sa vie que sa mère avait perdu son statut quand elle a épousé son père, qui n'était pas Autochtone. Sharon a été heureuse et soulagée quand, en 2010, le projet de loi C-3 a été adopté. Elle croyait alors que ses enfants auraient enfin le droit de s'inscrire. C'est seulement après une autre série de demandes rejetées que Sharon s'est penchée de plus près sur le sens que donne la Loi sur les Indiens à cette soi-disant émancipation volontaire. Elle a fini par comprendre que le projet de loi C-3 n'aidait en rien sa famille.

J'ai rencontré Sharon dans une clinique d'aide juridique de Victoria, en 2017, quand elle est venue demander conseil. Sincèrement, c'est Sharon qui m'en a appris beaucoup, pas seulement sur ce qu'a vécu sa famille, mais aussi sur tout ce fouillis juridique, c'est-à-dire la façon dont fonctionnent véritablement les dispositions sur l'inscription utilisées pour accorder ou refuser, en vertu de la loi, le statut d'Autochtone. Après nous être heurtés au mur du Registraire des Indiens de Services aux Autochtones Canada, nous avons fini par présenter une contestation fondée sur la Charte, comme je l'ai dit, en juin.

Bien sûr, c'est une affaire complexe, et je serai heureux de fournir des réponses détaillées aux questions que vous pourriez me poser. Pour l'instant, il y a un aspect essentiel de l'affaire sur lequel je veux insister, c'est qu'il y a une forme particulière de discrimination sexuelle qui existe toujours dans les dispositions sur l'inscription. Nous sommes fortement en désaccord avec le Canada lorsqu'il prétend que la discrimination sexuelle a été éliminée grâce au projet de loi S-3.

La façon la plus simple de comprendre cet aspect essentiel de notre affaire est de voir les choses ainsi : d'un côté, une femme autochtone qui épousait un homme non autochtone perdait son statut à son mariage, tandis que, de l'autre côté, une femme autochtone qui épousait un homme autochtone perdait son droit de décider si elle voulait conserver ou non son statut. Seul l'époux pouvait demander l'émancipation, laquelle entraînait automatiquement l'émancipation de son épouse et de leurs enfants mineurs non mariés.

From our perspective, both situations clearly involve sex-based discrimination that was perpetuated in the 1985 amendments in Bill C-31. Bill C-3 and Bill S-3 remedy forms of sex-based discrimination tied to the first situation, of an Indian woman who married out, but did nothing to address the sex-based discrimination tied to the second situation of an Indian woman who was enfranchised involuntarily pursuant to her husband's application.

If I understand Canada's current position correctly on this, they now characterize this as a residual effect of sex-based inequity while maintaining that sex-based discrimination has been eliminated.

Obviously, from our perspective, no blame should be placed on Indian fathers or husbands who enfranchised. In our pleadings, we also argue, more generally, that the family history of enfranchisement itself should be recognized as an analogous ground under section 15 of the Charter. Again, I'm happy to speak to that in more detail if you have any questions.

I will end by noting there have been positive developments in our case. We have an abeyance agreement in place right now with Canada in the litigation. In a joint press release issued in March, Minister Hajdu stated her commitment to make best efforts to get remedial legislation introduced in Parliament by this summer recess. So we certainly hope that the work of this committee will help keep the government as tightly as possible to their own stated timeline. Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Beaton. We will now begin the question-and-answer session. Before I open the floor to my colleagues, I want to ask a question of Ms. Dettmeijer-Vermeulen.

The recent report by the United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, known as CEDAW, notes that the second generation cut-off rules are not in line with the criterion for self-identification as the expression of the right to self-determination of Indigenous peoples. Would you please elaborate on this point for us?

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: Self-determination of one's self-identity is a human right, which is what is stated in our findings. While CEDAW mostly looks at gender discrimination, and that's the basis of our findings and our views, this is also part of our findings.

The Chair: Thank you for that. The floor is now open for senators to ask questions.

De notre point de vue, ces deux situations reflètent clairement une discrimination sexuelle, que les modifications apportées en 1985 en vertu du projet de loi C-31 ont perpétuée. Les projets de loi C-3 et S-3 ont corrigé certaines formes de discrimination sexuelle lorsqu'il s'agit du premier cas, lorsqu'une femme autochtone se marie à un Autochtone, mais ils n'ont pas corrigé la discrimination sexuelle dans le deuxième cas, lorsqu'une femme autochtone est involontairement émancipée parce que son époux en fait la demande.

Si je comprends bien la position actuelle du Canada à cet égard, il considère qu'il s'agit d'un effet résiduel d'une iniquité fondée sur le sexe, d'une part, tout en prétendant, d'autre part, que la discrimination a été éliminée.

Nous croyons évidemment que les pères ou les époux autochtones qui ont demandé l'émancipation n'ont pas à être blâmés. Dans nos plaidoyers, nous soutenons également, de façon plus générale, que les antécédents familiaux d'émancipation devraient être reconnus comme un motif analogue en vertu de l'article 15 de la Charte. Encore une fois, je serai heureux d'aller dans le détail, si vous avez des questions.

Je vais conclure en soulignant qu'il y a eu des développements favorables dans notre affaire. Nous avons un accord de suspension présentement, avec le Canada, dans le cadre de ce litige. Dans un communiqué de presse conjoint, en mars, la ministre Hajdu s'engageait à faire tout en son pouvoir pour qu'une loi corrective soit présentée au Parlement d'ici l'ajournement estival. Nous espérons donc que le travail de votre comité aidera le gouvernement à respecter d'aussi près que possible le calendrier qu'il a lui-même établi. Merci.

Le président : Merci, maître Beaton. Nous allons maintenant commencer la période de questions. Avant de céder la parole à mes collègues, j'aimerais poser une question à Mme Dettmeijer-Vermeulen.

Dans un rapport récent du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, aussi appelé CEDAW, il est indiqué que la règle de l'exclusion après la deuxième génération n'est pas conforme aux critères de l'auto-identification, qui est l'expression du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet?

Mme Dettmeijer-Vermeulen : L'autodétermination de sa propre identité est un droit de la personne, comme cela est indiqué dans nos conclusions. Même si le CEDAW s'intéresse surtout à la discrimination sexuelle, et que c'est ce dont nous tenons compte dans nos conclusions et nos positions, cela aussi faisait partie de nos conclusions.

Le président : Merci. Je vais maintenant donner la parole aux sénateurs, pour leurs questions.

Senator Duncan: Thank you very much to the witnesses who have appeared before us today. I'm substituting today for Senator Hartling from New Brunswick.

I reviewed the material prior to attending the meeting, and I listened to Mr. Beaton's comments with interest. I would just like to address the issues and, pardon me, to also thank the committee staff for their support in preparing for this meeting.

There were some questions suggested regarding the applications for status. What I didn't see addressed is any kind of an appeal provision should an application be denied. I've learned that applications are governed in policy, not set out in the act, and that appeals are made to the registrar who made the decision. This seems inconsistent to me with the principles of administrative justice. I wonder if Mr. Beaton could address the question of the appeals when status is denied and the process for such appeals.

Mr. Beaton: Thank you, Senator Duncan. The Indian Act sets out what they call a protest of the registrar's decision. You're right that if a person applies for status and receives a denial, they can protest that within three years to the registrar. That is a bit of a strange one, but it does provide an opportunity to furnish extra information if that has come up.

I have worked in situations where a person has been denied and then I was asked to help with the protest. We were able to gather more information for the registrar and it was successful. There are at least some situations where it can be a helpful tool.

If the protest is denied, the Indian Act allows for an appeal to the Superior Court of the province in question. There is the possibility of an appeal to court if the protest is not met with a satisfactory response in the eyes of the applicant.

Senator Duncan: First of all, an appeal to the court is a different process than what's laid out, for example, if someone applies for employment insurance or the Canada Revenue Agency. There are clear timelines and processes set out.

Another one of our witnesses today mentioned piecemeal changes to the Indian Act. Have changes been contemplated to this appeal process when status is denied to make it more user-friendly, for example? Because an appeal to the court is going to involve legal fees, whereas an appeal to an administrative tribunal will not necessarily involve legal fees.

La sénatrice Duncan : Merci beaucoup aux témoins de comparaître devant nous aujourd'hui. Je remplace aujourd'hui la sénatrice Hartling, du Nouveau-Brunswick.

J'ai examiné les documents, avant la réunion, et j'ai aussi écouté avec intérêt les commentaires de Me Beaton. Il y a quelques questions dont j'aimerais discuter et — excusez-moi — j'aimerais aussi remercier le personnel du comité de son soutien pour ma préparation à la réunion.

Quelques questions sur les demandes de statut étaient suggérées. Ce que je n'ai pas vu, ce sont des dispositions en matière d'appel, sous une forme ou une autre, en cas de rejet de la demande. J'ai appris que les demandes sont régies par les politiques et non par la loi, et qu'on peut interjeter appel auprès du registraire qui a pris la décision. À mes yeux, cela semble incohérent avec les principes de la justice administrative. Je me demandais si Me Beaton pouvait faire des commentaires sur les appels en cas de refus du statut et aussi sur le processus de ces appels.

Me Beaton : Merci, sénatrice Duncan. Sous le régime de la Loi sur les Indiens, on peut formuler ce qu'on appelle une protestation contre la décision du registraire. Vous avez raison de dire que, si une personne présente une demande de statut et que cette demande est refusée, elle peut formuler une protestation, dans les trois ans, auprès du registraire. C'est un peu particulier, mais cela donne effectivement l'occasion de fournir plus d'informations, le cas échéant.

Dans mon travail, j'ai eu des cas où une personne a vu sa demande refusée et qui me demandait de l'aider à formuler une protestation. Nous avons pu recueillir plus d'informations pour le registraire, et la demande a été accueillie. Donc, il y a au moins certaines situations où cela peut être un outil pratique.

Si la protestation est rejetée, il est possible, sous le régime de la Loi sur les Indiens, d'interjeter appel au tribunal d'une instance supérieure de la province en question. L'affaire peut se rendre devant une cour d'appel si le demandeur n'obtient pas une réponse qu'il juge satisfaisante à sa protestation.

La sénatrice Duncan : D'abord, un appel devant une cour, ce n'est pas le même processus, par exemple, que pour présenter une demande à l'assurance-emploi ou à l'Agence du Revenu du Canada. Il y a des délais précis et des processus bien établis.

Un autre de nos témoins a mentionné aujourd'hui les modifications fragmentaires apportées à la Loi sur les Indiens. A-t-on envisagé des modifications de ce processus d'appel, pour le cas où la demande de statut est rejetée, afin que le processus soit plus facile à comprendre, par exemple? C'est parce qu'un appel devant une cour suppose des frais juridiques, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour un appel devant un tribunal administratif.

I'm wondering if changes have been contemplated and/or recommended before.

Mr. Beaton: I'm not aware of any planned changes. Protests to the registrar can be incredibly frustrating because of the huge delays. There are unbelievable delays in applications and then in hearing back once someone files a protest, even before going to court. Hiring a lawyer and dealing with the legal system is a tremendous challenge for people who don't have legal representation. Even just dealing with the application process and the protest to the registrar is incredibly complicated and difficult for someone who doesn't have legal representation.

I don't know of any planned reforms by Canada. I would note that in this time of commitments to implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, Article 27 of UNDRIP says that where the rights of Indigenous people are concerned, states shall establish processes of adjudication in consultation with Indigenous people. I'm not aware of anything that's planned in this respect. But if we're looking at that article of UNDRIP, it would make a lot of sense to say there should be a body that is not solely the court or solely involving Crown representation but that has joint Indigenous-Crown representation or that is in some way set up with Indigenous peoples so that these reviews of applications for Indian status, of protests and possibly of appeals go to bodies that have been properly informed by Indigenous representatives.

Senator Pate: Thank you to the witnesses for all of your work on this and so many other issues.

My first question is for Ms. Dettmeijer-Vermeulen. As was just alluded to, the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples requires that our Minister of Justice here in Canada prepare and implement an action plan that is to be tabled next year. Your committee looked at the issue of registration and the fact that the criterion in the Indian Act actively violates the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples when it comes to self-identification.

What recommendations would you make to ensure these issues are dealt with by the government, both in the action plan but also, most importantly, in action?

Secondly, one of the challenges we have heard from a number of witnesses is the fact that although the government estimated the changes in Bill S-3 would result in between 270,000 and 450,000 new registrants, in fact, fewer than 28,000 applications have been processed. Certainly, Dr. Palmater, when she was

Je me demandais si des modifications avaient déjà été envisagées ou recommandées.

Me Beaton : Je ne suis au courant d'aucun projet de modification. Les protestations formulées au registraire peuvent devenir extrêmement frustrantes, parce que les délais sont très longs. Une fois la demande présentée, il faut attendre incroyablement longtemps, et aussi à l'audience, quand on formule une protestation, et cela avant même d'aller devant les tribunaux. Il peut être extrêmement difficile de retenir les services d'un avocat ou même de comprendre le système juridique pour les gens qui n'ont pas de représentation. Même le processus pour présenter une demande et formuler une protestation auprès du registraire est extrêmement compliqué, et c'est difficile pour quelqu'un qui n'a pas de représentation juridique.

Je ne suis au courant d'aucun projet de réforme au Canada. Je devrais dire, étant donné les engagements actuels à l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que l'article 27 de la Déclaration prévoit que, à l'égard des droits des peuples autochtones, les États doivent mettre en place des processus d'arbitrage, en concertation avec les peuples autochtones. Je ne suis au courant de rien qui soit prévu de ce côté-là. Mais, si on prend cet article de la Déclaration, ce serait très logique de dire qu'il devrait y avoir un organisme qui ne serait pas seulement la cour ou qui ne serait pas seulement dirigé par la Couronne, mais qui serait formé conjointement par les Autochtones et la Couronne ou qui comprendrait d'une façon ou d'une autre des membres des peuples autochtones, et cet organisme pourrait examiner les demandes de statut d'Indien, les protestations et peut-être les appels; ainsi, des organismes comptant des représentants autochtones examineraient les décisions.

La sénatrice Pate : Merci à tous les témoins de tout le travail que vous faites, sur ce dossier et bien d'autres.

Ma question s'adresse à Mme Dettmeijer-Vermeulen. Comme on vient de le dire, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exige que notre ministre de la Justice, ici au Canada, prépare et mette en œuvre un plan d'action, lequel devrait être déposé l'année prochaine. Votre comité s'est penché sur la question de l'inscription et sur le fait que le critère, dans la Loi sur les Indiens, viole directement la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en ce qui concerne l'auto-identification.

Quelles recommandations formuleriez-vous pour faire en sorte que le gouvernement s'attaque à ces problèmes, dans le plan d'action, oui, mais surtout concrètement?

Deuxièmement, un problème qu'un certain nombre de témoins ont soulevé est le fait que, même si le gouvernement estimait que les modifications apportées par le projet de loi S-3 se traduiraient par entre 270 000 et 450 000 nouvelles inscriptions, en fait, moins de 28 000 demandes ont été traitées. Je me rappelle, bien

before us, spoke about this seeming to be an act of interference by the government in terms of the ability of people to access their now legislative rights, in addition to the issue of some people still not being eligible.

I'm curious what you would recommend this committee do in terms of addressing that. If the other witnesses want to comment as well, I'd be happy to hear their comments.

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: Thank you, senator. Primarily, our recommendations are targeted at taking away the discrimination that has been perpetuated. One of the things we have alluded to in our findings is that with every new legislation, law or rule that concerns Indigenous people, Indigenous people should be part of the process and should be heard.

Those would be the main recommendations of the committee. Your colleague repeated what I called the "piecemeal reparations." Every time Canada changes just a little bit. We've seen that not just Mr. Matson, but other persons, have journeyed a long way within the judicial system to get a little bit changed. The committee recommends that Canada not go for more piecemeal changes but, generally speaking, end the discrimination that is being perpetuated.

This is a special case for Mr. Matson and for everybody involved and, of course, for Canada. It was also a special case for the committee. We have long talked about the admissibility, Mr. Matson being a man, but then the optional protocol talks about "persons" and not "women." We have explained why we think Mr. Matson and his children are victims of discrimination in their own right.

I hope that part was clear. It was one of the most difficult parts of the findings that we issued.

Coming back to the merits, as we've explained, we do see this discrimination. The recommendation is that Canada ends this, and for that, Bill S-3 has to be revised. As I said, not piecemeal change but a generous change in the law so as to prevent other people from — Maybe now that Mr. Matson's problems or claims have been met, other people will have similar claims, and this whole journey will have to go on. The committee feels that it's been quite a long journey for many people in this field.

Senator Pate: Did anyone else want to comment on the administrative process and the challenges of registration?

sûr, que Me Palmater, quand elle a témoigné devant nous, a dit que le gouvernement semblait interférer et empêcher les gens d'exercer leurs propres droits prévus par la loi et que, en plus, certaines autres personnes demeurent non admissibles.

Je serais curieuse de savoir ce que vous recommanderiez au comité de faire pour régler cela. Si les autres témoins veulent dire quelque chose, je serai heureuse d'entendre leurs commentaires.

Mme Dettmeijer-Vermeulen : Merci, sénatrice. Nos recommandations, principalement, visent à éliminer la discrimination qui a été perpétuée. Une chose que nous avons mentionnée dans nos conclusions, c'est que, pour tout nouveau projet de loi, toute nouvelle loi ou toute nouvelle réglementation visant les peuples autochtones, il faut que les peuples autochtones participent au processus et qu'ils aient une voix.

Ce serait ce que nous recommanderions principalement au comité. Votre collègue a répété ce que j'ai dit à propos des « réparations fragmentaires ». Chaque fois, le Canada ne fait qu'une modification minime. Nous avons pu le constater, pas seulement avec ce qui est arrivé à M. Matson, mais aussi avec d'autres personnes qui ont cheminé pendant longtemps dans le système judiciaire, simplement pour que de toutes petites choses soient changées. Le comité recommande que le Canada cesse cette approche fragmentaire et, de façon plus générale, qu'il mette fin à la discrimination qui a été perpétuée.

Il s'agit d'un dossier spécial pour M. Matson et pour toutes les personnes concernées, et bien sûr, aussi pour le Canada. C'était aussi une affaire spéciale pour le comité. Nous avons beaucoup parlé de l'admissibilité, et M. Matson est un homme, mais il faut noter que le Protocole facultatif parle des « personnes » et non pas des « femmes ». Nous avons expliqué pourquoi nous croyons que M. Matson et ses enfants sont victimes eux-mêmes de discrimination.

J'espère que je l'ai bien expliqué. C'était l'une des parties les plus difficiles des conclusions que nous avons publiées.

Pour revenir au bien-fondé, comme nous l'avons expliqué, nous voyons effectivement de la discrimination. Nous recommandons que le Canada y mette fin, et pour cela, il faudra modifier le projet de loi S-3. Comme je l'ai dit, il ne faut pas des changements fragmentaires, mais bien de généreuses modifications de la loi, afin d'éviter que d'autres personnes... Maintenant que les problèmes ou les revendications de M. Matson ont été réglés, peut-être que d'autres personnes auront des revendications similaires et que nous allons continuer d'avancer. Le comité croit que, pour beaucoup de personnes dans ce domaine, le trajet a été très long.

La sénatrice Pate : Est-ce que quelqu'un d'autre veut faire des commentaires sur le processus administratif et les difficultés du processus d'inscription?

Mr. Matson: As an Indian in Canada, I have gone through the registration application process and so have my family members. I went through the protest unit. My file sat with them for around a decade. I had protested information and provided a bit more information. I had conversations with the Indian registrar and all its staff. Mr. Allan Tallman and Macdonald were the two registrars I dealt with over their careers.

That appeals process ended and there was a final decision. Unless there's solid information, there will not be more information than what you're typically given in the first round of applications. Some other family information may come up, as Mr. Beaton mentioned, that may favour the individual when applying. When it comes to the administrative process, it's cut and dry when it comes to the law. There is not a lot of liberal leeway for individuals who are applying the law to say, "Oh yeah, we'll let you go through on this one." For myself, I applied to the Canadian Human Rights Commission because section 67 of the Canadian Human Rights Act was an administrative function through the Human Rights Tribunal and the Human Rights Commission. Indians couldn't use it from 1977 to 2008. Then in June 2008, Canada repealed it, which would have been the equivalent of going to the court system. Through the Charter context, we had another legal avenue as Indians here in Canada, but the Supreme Court of Canada and its justice department and the government removed that option for us as Indians.

It trickles over. It's now all Canadians now who can't access the Canadian Human Rights Act if there is something with pension plans or maternity or paternity leave. All Canadians cannot access the Canadian Human Rights Act thanks to the *Matson* and *Andrews* decision, which superseded the *Murphy* decision that was on appeal up to the Supreme Court of Canada. Through the administrative process and the steps after that, we are severely limited as Indians here in Canada in asserting our rights. We are in a judicial mess with the government and also with the courts' interpretation of our identity and our access to justice. If we go through this process again — and we will; we have seen it every single time since 1985: four amendments to the Indian Act — and have no judicial options that are accessible — The Charter is accessible, but it is prohibitive in time and cost and requires legal knowledge and technicalities that a layperson, and a lay Indian like myself, would have severe troubles accessing. I have limited means, so I can't access the Charter or pay counsel.

That goes a little further beyond your question, but it's my only opportunity, probably, to address the committee.

M. Matson : En tant qu'Autochtone au Canada, j'ai fait tout le processus de demande d'inscription, tout comme les membres de ma famille. J'ai aussi formulé une protestation. Mon dossier a dormi pendant une dizaine d'années. J'ai contesté de l'information et aussi fourni un peu plus de renseignements. J'ai eu des discussions avec le Registraire des Indiens et tout son personnel. MM. Allan Tallman et Macdonald sont deux registraires avec qui j'ai interagi au cours de leur carrière.

À l'issue du processus d'appel, une décision finale a été rendue. S'il n'y a pas d'information concrète, on n'en sait pas plus que ce qui est habituellement fourni en réponse à une première demande. Peut-être qu'il y a des informations sur la famille, comme Me Beaton l'a mentionné, qui pourraient favoriser le demandeur, mais, quand il s'agit d'un processus administratif, la loi ne donne aucune marge de manœuvre. Les gens responsables de l'application de la loi n'ont pas beaucoup de latitude et ne peuvent pas dire : « D'accord, vous êtes admissible en vertu de ceci ou cela. » Moi, j'ai présenté une demande à la Commission canadienne des droits de la personne, parce que l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne était une fonction administrative du Tribunal des droits de la personne et de la Commission des droits de la personne. De 1977 à 2008, les Autochtones ne pouvaient pas l'utiliser. Puis, en juin 2008, le Canada l'a abrogée et l'équivalent aurait été de passer par le système judiciaire. Dans le contexte de la Charte, nous avons un autre mécanisme juridique pour les Autochtones, ici au Canada, mais la Cour suprême du Canada et son ministère de la Justice, ainsi que le gouvernement, nous ont retiré cette option, à nous, les Autochtones.

De fil en aiguille, maintenant, ce sont tous les Canadiens à présent qui n'ont plus accès à la Loi canadienne sur les droits de la personne s'ils ont des problèmes avec le régime de pensions ou le congé de maternité ou de paternité. Depuis l'arrêt *Matson et Andrews*, plus aucun Canadien n'a accès à la Loi canadienne sur les droits de la personne, puisque cet arrêt a supplanté l'arrêt *Murphy*, rendu par la Cour suprême du Canada. Le processus administratif et les mesures qui en découlent font que nous sommes extrêmement limités, en tant qu'Autochtones au Canada, pour ce qui est de faire reconnaître nos droits. Il y a un cafouillis judiciaire à cause de l'interprétation par le gouvernement et les tribunaux de notre identité et de notre accès à la justice. S'il faut passer à nouveau par ce processus — et nous le ferons; c'est ce qui s'est passé chaque fois depuis 1985 : il y a eu quatre modifications de la Loi sur les Indiens — et que nous n'avons accès à aucune option judiciaire... Nous avons accès à la Charte, mais cela prend énormément de temps et d'argent et nécessite des connaissances juridiques approfondies, et un profane, un Autochtone profane comme moi, aurait extrêmement de difficultés à y avoir accès. Mes moyens sont limités, et je ne peux pas accéder à la Charte ni payer un avocat.

J'ai peut-être dépassé un peu votre question, mais c'était probablement ma seule occasion de dire cela au comité.

The Chair: Thank you, Mr. Matson. I want to jump in and ask a question of you. Your children are only entitled to registration under section 6(2) of the Indian Act — it is actually the same for my three grandchildren — which means they cannot pass status to their children unless the other parent has status. Could you please comment on how this situation impacts your sense of identity and belonging as a First Nations person as well as that of your children?

Mr. Matson: Thank you for the question. The section 6(2) generation cut-off rule is genocidal in nature. It is assimilative. It violates all of Canada's international obligations. It violates Articles 8 and 9 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP. It violates Article 30 of the Convention on the Rights of the Child. The list goes on. I addressed this to the Supreme Court of Canada in person, and it fell on deaf ears and blind eyes.

The second-generation cut-off rule violates our human rights, and it has to go away. It must go away. This is something not just voiced by me but by the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada, and the list goes on and on. The Canadian Bar Association — their letter to the United Nations Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women was made public. You can find it. I provided it to this committee. These are not just my views but the views of a vast majority — and not a Matson coalition but a group of individuals — who all came together to make a positive decision in communication 68/2014.

The majority of section 11 Indian bands mirror section 6(2) of the Indian Act. For your status within community — for band membership — the section 6(2) generation cut-off rule eliminates the option to be a band member. It disallows you to be in community with your people. The majority of section 10 Indian bands — and AFN studies and Dumont-Smith's report highlight this — use section 6 of the Indian Act as the base criteria for their membership codes. I think it is anywhere from 70% to 80% of those bands. So it affects everybody. When you are in an urban community, like mine in the Vancouver area, we have procreated with a lot of people who are not of an Indigenous background because they find the Indians attractive. We have procreated with a lot of people. The second-generation cut-off rule in the *Descheneaux* and *Yantha* case, paragraph 2(30) mentioned that the *Descheneaux* and *Yantha* communities would become extinct in 100 years. We are approaching the 90-year mark for them to be eliminated. It affects every single Indian band and person in this country.

Le président : Merci, monsieur Matson. J'aimerais intervenir et vous poser une question. Vos enfants ont seulement le droit à l'inscription en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens — et il en va de même pour mes trois petits-enfants —, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent pas transmettre le statut à leurs enfants, sauf si l'autre parent a le statut. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire comment cette situation déteint sur votre sentiment d'identité et d'appartenance en tant que membre des Premières Nations, et aussi comment cela touche vos enfants?

M. Matson : Merci de la question. La règle de l'exclusion générationnelle au paragraphe 6(2) est génocidaire par nature. Elle a un but d'assimilation. Elle viole toutes les obligations internationales du Canada. Elle viole les articles 8 et 9 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle viole l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La liste se poursuit. J'ai témoigné à ce sujet en personne devant la Cour suprême du Canada, mais elle s'est fermé les yeux et bouché les oreilles.

La règle de l'exclusion après la deuxième génération viole nos droits humains, et elle doit être supprimée. Il le faut. Ce n'est pas seulement moi qui le dis, c'est aussi l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des femmes autochtones du Canada, et ainsi de suite. L'Association du Barreau canadien a envoyé une lettre, laquelle a été rendue publique, au Comité des Nations unies pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Vous pouvez la trouver. Je l'ai communiquée à votre comité. Il ne s'agit pas seulement de mon opinion, mais de celle d'une très grande majorité — ce n'est pas une coalition Matson, c'est un groupe de personnes — qui se sont réunies pour qu'une décision favorable soit rendue en lien avec la communication 68/2014.

Les exigences relatives à l'inscription comme membre d'une bande au titre de l'article 11 reflètent en grande partie celles du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens. Vous voulez un statut au sein de la collectivité — une appartenance à la bande —, mais la règle de l'exclusion générationnelle, prévue au paragraphe 6(2), élimine l'option d'appartenir à la bande. Elle vous prive du droit de faire partie d'une communauté de votre peuple. En grande partie, l'article 10, qui concerne les bandes autochtones — et les études de l'APN ainsi que le rapport Dumont-Smith le soulignent — utilise l'article 6 de la Loi sur les Indiens comme critère de base pour les codes d'appartenance. Je crois que cela vise entre 70 et 80 % de ces bandes. Donc, cela touche tout le monde. Si vous vivez dans une collectivité urbaine, comme moi dans la région de Vancouver, vous savez que les gens ont procréé avec beaucoup d'autres qui ne sont pas Autochtones, parce que les gens trouvent les Autochtones attirants. Nous avons procréé avec beaucoup de gens. La règle de l'exclusion après la deuxième génération dans les affaires

Senator Coyle: Thank you very much to all of our witnesses: Mr. Matson, Ms. Dettmeijer-Vermeulen and Mr. Beaton. This has been a very helpful session this afternoon.

It's almost hard to ask a pointed question because there are so many pieces to this puzzle that you are raising for us today — this issue of the perpetuation of discrimination from so many aspects. Ms. Dettmeijer-Vermeulen, you talked about the need to amend Bill S-3. I would like you to talk a little more about that. I would also like — if you felt like it or anyone else felt like it — for you to speak to what else needs to be done beyond Bill S-3 to deal with this perpetuation of sex-based discrimination. That's one question I have.

I'll get my second question out now and see who would like to answer it — possibly Mr. Beaton. Mr. Beaton, my question is about this point that you made, if I understood it correctly, where you had the situation where women married outside of their Indigenous community and lost status and are now being reinstated under Bill S-3. You also mentioned the issue of an Indigenous man choosing enfranchisement and therefore his wife and offspring and future generations losing status because of a decision they were not necessarily any part of. As well, you mentioned the overall issue, historically, of people losing status because of choosing enfranchisement.

Could you talk about that and what the repercussions of that are, and what we should be looking at? I know it's related to the scope of the study we are doing, but it also touches on a much bigger area — that case that you described, which I'm sure was a common situation, where somebody did not want their children to be subjected to the residential school experience and therefore chose enfranchisement to spare their children, as I understand it.

I know I'm asking a lot of questions, but I feel like these are pieces to a very important puzzle. As Ms. Dettmeijer-Vermeulen says, we keep taking a piecemeal approach. I would like to hear from Ms. Dettmeijer-Vermeulen first about what we need to do with Bill S-3 and anything else to deal with this sex-based discrimination, and then I would like to hear about this other issue of enfranchisement and where we need to go on that one. Thank you.

Descheneaux et Yantha, au paragraphe 2(30), il est mentionné que les communautés Descheneaux et Yantha seront éteintes dans une centaine d'années. Nous approchons de la 90^e année, et de leur élimination. Donc, cela touche toutes les bandes autochtones et les Autochtones du pays.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup à tous les témoins : M. Matson, Mme Dettmeijer-Vermeulen et Me Beaton. La réunion de cet après-midi s'avère très utile.

C'est presque difficile de poser une question précise, parce qu'il y a tellement de morceaux au casse-tête que vous nous présentez aujourd'hui... Il y a tellement de facettes à ce problème de la discrimination perpétuée. Madame Dettmeijer-Vermeulen, vous avez parlé de la nécessité de modifier le projet de loi S-3. Voudriez-vous en parler un peu plus? J'aimerais aussi — si vous le voulez ou si quiconque d'autre le veut — que vous nous disiez ce que nous devons faire d'autre, en plus de modifier le projet de loi S-3, pour lutter contre la perpétuation de la discrimination sexuelle. C'est une de mes questions.

Je vais poser ma deuxième question tout de suite, pour voir qui aimerait y répondre... peut-être Me Beaton. Maître Beaton, ma question concerne un point que vous avez soulevé, si je vous ai bien compris, quand vous avez dit qu'il y avait des cas où des femmes qui s'étaient mariées à l'extérieur de la communauté autochtone avaient perdu leur statut et pouvaient maintenant le retrouver sous le régime du projet de loi S-3. Vous avez aussi parlé du cas d'un homme autochtone qui avait choisi de s'émanciper, et que cela voulait dire que son épouse et ses enfants et les générations futures perdaient leur statut à cause de cette décision qui n'était pas nécessairement la leur. Vous avez aussi parlé du problème global des gens qui, dans le passé, ont perdu leur statut parce qu'ils ont choisi l'émancipation.

Pouvez-vous nous parler de cela, nous dire quelles sont les répercussions et nous dire ce que nous devrions examiner? Je sais que cela s'inscrit dans la portée de notre étude actuelle, mais c'est aussi une question qui la dépasse, parce que, dans le cas que vous avez décrit — je suis sûre que cela arrive souvent — une personne qui n'a pas voulu que ses enfants vivent l'expérience des pensionnats a choisi l'émancipation pour épargner ses enfants, si j'ai bien compris.

Je sais que je pose beaucoup de questions, mais j'ai l'impression qu'elles sont les pièces d'un casse-tête très important. Comme Mme Dettmeijer-Vermeulen l'a dit, nous ne cessons de prendre une approche fragmentaire. J'aimerais d'abord entendre ce que Mme Dettmeijer-Vermeulen a à dire sur ce que nous devons faire par rapport au projet de loi S-3 et à toute autre chose qui est liée à la discrimination sexuelle, et ensuite j'aimerais entendre les commentaires sur l'autre question de l'émancipation et savoir ce que nous devons faire par rapport à cela. Merci.

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: Thank you for the question, senator. I hope you understand that I cannot give any recommendations outside of the findings and the recommendations that the committee has written down.

Senator Coyle: Of course.

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: So looking at our findings and all the documents that were presented to us, it is still discrimination whether you come from a matrilineal or a patrilineal lineage. And that is gender discrimination.

I can't give any other explanation about that, but that is a perpetuation of gender discrimination, and it still affects people like Mr. Matson and his children, and it all stems from the original discrimination that was in the Indian Act.

I'll try to help you, but if, in the change of the Bill S-3, this difference is eliminated, that would mean the end to the discrimination.

I know that the state party has at one point said that there was no more discrimination of lineage, that it was a question of dates, but the committee found it wasn't. The committee found very clearly that it means a difference whether or not you are seen as part of Indigenous status and you can transmit that status. It's different from when you stem from a grandmother or a grandfather. That is very clearly is the discrimination that we are talking about.

If you want to change, that's the change that you should be looking at. That's the recommendation that the committee has made.

Mr. Beaton: Thank you, Senator Coyle, for your question. Canada has acknowledged, in its own report to Parliament on Bill S-3, it was a common motivation among those who did apply to enfranchise. The common reason was the desire to keep their children out of residential school.

I can say in our case there are three families — three fathers, grandfathers, great-grandfathers — who franchised, who submitted applications. And two did so primarily to keep their children out of residential school. One did so because he wanted to vote and to own property. These are the decisions that were faced in the process Canada has described as “voluntary enfranchisement.”

The simplest way to get at the big picture of what our case is trying to do is to explain — as we have told Minister Hajdu — that what we are asking for in the remedy is that everyone today should be entitled to status to the extent they would be if there had never been a family history of enfranchisement. In other

Mme Dettmeijer-Vermeulen : Merci de la question, madame la sénatrice. J'espère que vous comprenez que je ne peux pas formuler de recommandations, mis à part celles qui se trouvent dans nos conclusions et les recommandations que le comité a écrites.

La sénatrice Coyle : Bien sûr.

Mme Dettmeijer-Vermeulen : Donc, d'après nos conclusions et tous les documents qui nous ont été présentés, il y a toujours de la discrimination, selon que vous êtes un descendant matrilineaire ou patrilineaire. Il y a de la discrimination sexuelle.

Je ne peux pas l'expliquer autrement, mais c'est une perpétuation de la discrimination sexuelle, et elle touche toujours des gens comme M. Matson et ses enfants, tout cela à cause de la discrimination initiale dans la Loi sur les Indiens.

Je vais essayer de vous aider, mais si, au moment de modifier le projet de loi S-3, cette différence était éliminée, cela mettrait fin à la discrimination.

Je sais que l'État partie a, à un moment donné, dit qu'il n'y avait plus de discrimination selon la lignée, que c'était une question de dates, mais ce n'est pas ce que le comité a constaté. Le comité a conclu très clairement que les gens ont besoin de savoir s'ils ont droit au statut d'Autochtone et s'ils peuvent transmettre ce statut. Il y a une différence selon que le statut est hérité de la grand-mère ou du grand-père. C'est donc clairement de la discrimination, comme nous le disions.

Si vous voulez un changement, alors c'est ce changement qu'il faudrait examiner. Voilà la recommandation du comité.

Me Beaton : Merci de la question, sénatrice Coyle. Le Canada a reconnu, dans son propre rapport au Parlement sur le projet de loi S-3, qu'il s'agissait d'une motivation courante chez les personnes qui ont demandé l'émancipation. Souvent la raison était que ces personnes voulaient garder leurs enfants hors des pensionnats.

Je dirais que, dans notre affaire, il y a trois familles, c'est-à-dire trois pères, grands-pères et arrière-grands-pères qui se sont émancipés, qui l'ont demandé. Deux d'entre eux étaient surtout motivés par le désir de garder leurs enfants hors des pensionnats. Un autre l'a fait parce qu'il voulait voter et posséder des biens. C'est ce genre de décisions qui ont été prises dans le cadre du processus que le Canada a qualifié « d'émancipation volontaire ».

La façon la plus simple d'avoir une vue d'ensemble de ce que nous essayons d'accomplir avec notre affaire est d'expliquer — comme nous l'avons fait avec la ministre Hajdu — que ce que nous demandons, c'est une mesure réparatrice qui donne à tout le monde aujourd'hui le droit au statut, dans la mesure où ils

words, family history on enfranchisement should play no role in denying someone's status today. In the press release we had with Indigenous Services Canada, Minister Hajdu said she is committed to accepting that and making that change. Her exact words are the following:

The government of Canada is committed to working with First Nations, and other impacted partners, to address inequities in the registration provisions in the Indian Act relating to enfranchisement to ensure family histories of enfranchisement no longer affect entitlement to registration under the Act.

That will not address the second generation cut-off. As Mr. Matson has spoken so eloquently about, it is a major issue that will have to be addressed.

What our case says in part, and you have heard this from previous witnesses — Shelagh Day, Pam Palmater, Sharon McIvor — that when that cut-off is addressed so there is no longer this provision in place restricting the numbers going forward of First Nation members, that remedy has to make sure not to leave out the descendants of women who were discriminated against. They have to be brought in so the remedy is available to everyone.

The heart of our case is a request that family history of enfranchisement no longer has any impact on people's status today. We understand that Canada has committed in principle to that change and that Minister Hajdu has said she will make best efforts to get legislation introduced by this summer. I know it can be a challenge to keep government to its stated timeline. We hope the work of this committee and other voices will push the government to stick to its commitment.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Arnot: Thank you, witnesses. I want to say that I'm very sympathetic to these arguments. I know that this issue has been around for a number of decades. It was supposedly cured by Bill C-31 years ago but obviously wasn't, and the second-generation cut-off rule is anathema. I have a general question. I would like to hear the witnesses address this issue. Do you agree that the Indian Act should be abolished and should be replaced by a robust self-government model directed by the three groups themselves: the First Nations, Inuit and Métis?

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: This is really not something I can comment on. I would like to give you back the question, and

auraient ce droit si personne parmi leurs ancêtres n'avait choisi l'émancipation. En d'autres mots, les antécédents familiaux d'émancipation ne devraient aucunement rendre quelqu'un inadmissible au statut aujourd'hui. Dans notre communiqué de presse avec Services aux Autochtones Canada, la ministre Hajdu a dit qu'elle s'engageait à l'accepter et à apporter ce changement. Je vais citer ses mots exacts :

Le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler avec les Premières Nations et les autres partenaires touchés en vue de corriger les iniquités dans les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'émancipation, afin que les antécédents familiaux d'émancipation n'aient plus d'incidence sur le droit à l'inscription en vertu de la Loi.

Cela ne va pas régler le problème de l'exclusion après la deuxième génération. Comme M. Matson l'a dit avec tant d'éloquence, c'est un grave problème, et il doit être réglé.

Une chose que nous défendons dans notre affaire, et c'est quelque chose que des témoins précédents vous ont dit — Shelagh Day, Pam Palmater et Sharon McIvor —, c'est qu'une fois que cette exclusion sera réglée et qu'il n'y aura plus cette disposition qui limite le nombre de membres des Premières Nations, il faut aussi que le recours tienne compte des descendants des femmes qui ont fait l'objet de discrimination. Il faut que les descendants soient inclus, afin que le recours soit accessible à tous.

Au cœur de notre affaire, nous demandons que les antécédents familiaux d'émancipation ne soient plus pris en considération en ce qui concerne le statut des gens aujourd'hui. Nous comprenons que le Canada s'est engagé, en principe, à faire ce changement, et que la ministre Hadju a dit qu'elle allait faire tout en son pouvoir pour qu'un projet de loi soit présenté d'ici l'été. Je sais qu'il peut être difficile de faire en sorte que le gouvernement respecte les délais qu'il s'est fixés. Nous espérons que le travail de votre comité et les autres voix pousseront le gouvernement à respecter son engagement.

La sénatrice Coyle : Merci.

Le sénateur Arnot : Merci aux témoins. Je voulais dire que je suis très sensible à vos arguments. Je sais que c'est un problème qui traîne depuis des décennies. Le projet de loi C-31 était censé le régler il y a des années, mais cela n'a manifestement pas été le cas, et la règle de l'exclusion de la deuxième génération est inexcusable. J'ai une question d'ordre général. J'aimerais entendre ce que les témoins en pensent. Êtes-vous d'accord pour dire que la Loi sur les Indiens devrait être abolie et remplacée par un modèle d'autonomie gouvernementale robuste, sous la direction des trois groupes concernés : les Premières Nations, les Inuits et les Métis?

Mme Dettmeijer-Vermeulen : Je ne peux pas vraiment vous répondre. J'aimerais pouvoir répondre à votre question, et

I hope that the others can. This is not something that the committee has addressed, which means that I can't elaborate on that.

Mr. Matson: I went before the House of Commons Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs, or INAN, your twin committee. To move away from the Indian Act, there is a lot of work to be done before you take that approach.

First of all, you are stripping our Indigenous children from our Indigenous identity on a daily basis with our applications to be Indian. It should be more free-flowing, like a one-parent rule, like the James Bay or the Inuit, when we bring the Inuit into this, like you had brought in, they have a one-parent rule for our identities.

The identity provisions need to be cleared up, which is section 6(1) (a) through (f) and section 6(2), which deals with the second generation cut-off rule. All those subjects need to be addressed, including for the descendants of Indigenous women, and soon-to-be enfranchised men and women.

When we are given our section 6 Indian status, we have to apply to our community if you are a section 10 Indian band associate, and that's me. I have been a 6(1) Indian since 2017, and my children, to correct the CEDAW committee, were registered as section 2 Indians under the Indian Act in 2017. I changed my status from a 6(1)(c) Indian in 2017 into 2019 to a 6(1)(a).

Moving away from the Indian Act and then having the jurisdiction to go to each Indigenous body of First Nations, Inuit and then Métis — there is a lot of work to be done with the Indian Act. It is still a viable instrument to have a relationship between individual and community and the Crown or the Government of Canada. Is it a usable instrument? Maybe a title change. Maybe things like assimilation and genocide removed from the Indian Act, and allowing us to freely pass on our Indigenous identity to the next generation is a basic foundation and human right that is not something that we have here in Canada yet.

Moving away is probably away from my lifetime. My kids or grandkids might see the Indian Act being removed and abolished, but to get it up to human rights standards from the international standpoint, which is the foundation for Canada, we have a lot of work to do with the Indigenous, non-Indigenous, the House of Commons and the Senate.

j'espère que les autres le pourront. Notre comité n'a pas étudié la question, alors je ne peux pas formuler de commentaires à ce sujet.

M. Matson : J'ai témoigné devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, votre comité jumeau. Pour délaissier la Loi sur les Indiens, il y aurait énormément de travail à faire avant que vous puissiez prendre cette approche.

Premièrement, vous enlevez notre identité autochtone à nos enfants autochtones quotidiennement, en les obligeant à demander d'être Indiens. Cela devrait être transmis plus librement, comme avec la règle de descendance monoparentale, comme à la baie James ou avec les Inuits, et si on prend les Inuits dans ce contexte, comme vous l'avez fait, ils ont une règle de descendance monoparentale pour l'identité.

Les dispositions sur l'identité doivent être éclaircies, plus précisément les alinéas 6(1)a) à f) et le paragraphe 6(2), qui concernent la règle de l'exclusion après la deuxième génération. Ce sont toutes des questions qui doivent être examinées, y compris celles des descendants des femmes autochtones et des hommes et des femmes bientôt émancipés.

Quand on reçoit notre statut d'Indien au titre de l'article 6, on doit aussi demander à notre communauté, si on fait partie d'une bande au titre de l'article 10, comme moi. Depuis 2017, je suis un Indien au titre du paragraphe 6(1), et mes enfants — pour corriger le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ou CEDAW — ont été inscrits en tant qu'Indiens au titre de l'article 2 de la Loi sur les Indiens, en 2017. J'ai eu mon statut d'Indien au titre de l'alinéa 6(1)c) en 2017, et j'ai changé mon statut au titre de l'alinéa 6(1)a) en 2019.

Si on veut délaissier la Loi sur les Indiens pour que chaque entité dirigeante autochtone, inuite et métisse ait cette compétence... Il y a encore beaucoup de travail à faire avec la Loi sur les Indiens. C'est tout de même un instrument viable pour établir une relation entre la personne et la collectivité et la Couronne ou le gouvernement du Canada. Est-ce que c'est un instrument utilisable? Peut-être qu'il faudrait en changer le titre. Peut-être qu'il faudrait retirer des choses comme l'assimilation et le génocide de la Loi sur les Indiens et nous permettre de transmettre librement notre identité autochtone à la prochaine génération, ce serait la base, et aussi un droit de la personne que nous n'avons pas au Canada présentement.

Je ne verrai probablement pas la fin de la Loi sur les Indiens de mon vivant. Peut-être que mes enfants et mes petits-enfants verront son annulation et son abolition, mais de là à atteindre les normes internationales en matière de droits de la personne — ce qui est d'ailleurs le fondement, pour le Canada —, nous avons encore beaucoup de travail à faire avec les Autochtones, les non-Autochtones, la Chambre des communes et le Sénat.

Mr. Beaton: I would largely echo what Mr. Matson said. There is obviously a ton of work to do if we are going to move away from the Indian Act and finally abolish it. I don't think I'm well positioned to speak to all the work that would have to happen to properly fund a First Nations government to take over aspects of what the Indian Act does today, what we would need to move forward.

I would say there is a growing awareness and understanding in Canada of the darkness of the Indian Act and what it represents. But I think there is a lot of work to do in education. Just from my own part, I did not understand a lot about enfranchisement until I started working on this case. I know from talking to many non-Indigenous Canadians, there is very little understanding. There is a lot of shock when people find out just what it meant and the kinds of choices people faced when they were trying to decide whether to enfranchise on behalf of themselves and their families. I do feel there is a sense in Canada that we would like to move away from the Indian Act and everything it represents, but there is a lot of work to do to make that happen and also to gain a greater awareness across Canada on the whole of the concrete details of the Indian Act and what it did and what it represents.

Senator Arnot: I agree there is a lot of work to do, but it's probably work that needs to be done, because if you have a nation-to-nation relationship, it should be better reflected than what it is. That's my only comment. I recognize that it is difficult, but I also think it is a big part of reconciliation. The fact that there is a lot of work to be done by parties, including the Government of Canada, should not be an impediment to remedy the fundamental inequity, which is this colonial relationship, which is perpetuated in what you're dealing with today. That's my own opinion. Thank you.

Senator Clement: *Bonjour* and *Shé:kon* to the witnesses. Thank you and *Nia:wen*. My name is Bernadette Clement. My home community is Cornwall, Ontario, on the traditional territory of the Mohawk people of Akwesasne. It is weird to hear the word "enfranchisement." It's backwards when you read this. I kept having to reread to understand; it just defies all sense.

I have three questions. I'll just ask them and then leave it to you. The first ones are for Mr. Matson. I wonder if you are satisfied with the recommendations made in the committee. Do they go far enough? I know that you were trying to find a process where you would be able to get somewhere. Is this enough? If not, what more do you need to see, and where else are you going to go? Also, you speak about being a layperson. You are

Me Beaton : Je me ferais en grande partie l'écho de ce que M. Matson vient de dire. Il y a évidemment énormément de travail à faire si vous voulez délaissier la Loi sur les Indiens et enfin l'abolir. Je ne crois pas être le mieux placé pour parler de tout le travail qu'il faudrait faire pour financer adéquatement un gouvernement des Premières Nations pour qu'il prenne en charge ce que la Loi sur les Indiens fait aujourd'hui et ce dont nous aurions besoin pour la suite.

Je dirais que le Canada est de plus en plus sensible et compréhensif en ce qui concerne le caractère sombre de la Loi sur les Indiens et de ce qu'elle représente. Mais je crois qu'il y a encore beaucoup de travail à faire du côté de l'éducation. Pour ne parler que de moi, je ne comprenais pas grand-chose de l'émancipation jusqu'à ce que je commence à travailler sur cette affaire. Je sais, après avoir parlé à beaucoup de Canadiens non autochtones, que très peu de gens comprennent cela. Les gens sont vraiment choqués quand ils apprennent ce que cela veut dire et le genre de choix que les gens ont dû faire quand ils devaient décider s'ils s'émancipaient, eux et leur famille. J'ai effectivement l'impression que le Canada aimerait s'éloigner de la Loi sur les Indiens et de tout ce qu'elle représente, mais il y a beaucoup de travail qui reste à faire pour cela, et aussi pour accroître la sensibilisation dans tout le Canada en ce qui concerne, de façon générale, les détails concrets de la Loi sur les Indiens, ce qu'elle a provoqué et ce qu'elle représente.

Le sénateur Arnot : Je suis d'accord pour dire qu'il y a énormément de travail à faire, et que c'est probablement un travail qu'il faut faire, parce que, si nous avons une relation de nation à nation, il faut le montrer mieux que nous le faisons présentement. C'est tout ce que je voulais dire. Je reconnais que c'est difficile, mais je crois aussi que c'est une part importante de la réconciliation. Le fait que les parties, y compris le gouvernement du Canada, auront beaucoup de travail à faire ne devrait pas nous empêcher de corriger cette iniquité fondamentale, la relation coloniale, qui est perpétuée dans ce que vous vivez aujourd'hui. Voilà, c'est mon opinion. Merci.

La sénatrice Clement : *Bonjour* et *shé:kon* aux témoins. Merci et *nia:wen*. Je m'appelle Bernadette Clement. Je viens de Cornwall, en Ontario, sur le territoire ancestral du peuple mohawk d'Akwesasne. Je trouve étrange d'entendre le mot « émancipation ». On lit cela, mais c'est l'inverse. J'ai dû relire plusieurs fois pour comprendre; cela défie tout simplement l'entendement.

J'ai trois questions. Je vais les poser et vous laisser ensuite répondre. Les premières s'adressent à M. Matson. Je me demandais si vous étiez satisfait des recommandations présentées au comité. Vont-elles assez loin? Je sais que vous vouliez trouver un processus qui vous permettrait d'avancer. Est-ce suffisant? Si ce ne l'est pas, que voudriez-vous voir de plus, et vers quoi allez-vous vous tourner? Aussi, vous dites que vous

the most terrifically competent layperson I have ever seen in my life. Do you have any comments on how to make information and resources more accessible to laypeople?

For Ms. Dettmeijer-Vermeulen, you mentioned the word “reparations” as part of your recommendations. Could you provide more detail around that? Maybe not reparations in this specific situation, but maybe you could speak about what type of reparations your committee recommends in other cases.

For Mr. Beaton, you say you have 16 plaintiffs. How did you find these plaintiffs? How many more are out there? I know Senator Pate was getting at that. How many people are we talking about here? In your work as a lawyer, how do you do that? How many other lawyers are doing this type of work? How many people are waiting to get into this type of case law?

Mr. Matson: Thank you for the questions. Canada is supposed to read the CEDAW views and the recommendations as a whole document. A lot of people, lawyers and senators, usually just scroll down to the actual recommendations themselves. When you go up and read the whole document — and every senator who is in this Red Chamber and whom I’m addressing right now should do so — you will see Canada was found to be in violation of access to remedies and access to justice. They found the Charter to be an illusory option. They found the Canadian Human Rights Act not to be a viable legal option.

When I submitted my information, I highlighted Articles 1, 2, and 3 of the convention, along with UNDRIP and other laws through other treaty bodies through the UN, that I had highlighted.

When it comes to access to justice under the CEDAW convention, I addressed (a) through (f) in my submissions and address to the committee, but Articles 2(c) and 2(e) entail obligations in relation to effective protection through remedies that are particularly available and accessible to women who wish to assert their rights before relevant courts and other institutions. This means that the Charter and the Canadian Human Rights Act, which were two viable legal options, are no longer accessible. We saw that with the *McIvor* UN decision, which showed that using the Charter and going through the judicial system was not a process that was up to the United Nations standards. The Human Rights Act was not accessible and not a viable legal option here in Canada. So where else do we go?

It is not just about Indian status. It is also about community. That was provided to the UN CEDAW. They did make mention of that in their views. When it comes to the second-generation

êtes un profane. Vous êtes le profane le plus incroyablement compétent que j’ai vu dans ma vie. Avez-vous des commentaires à faire sur les façons de rendre l’information et les ressources plus accessibles aux profanes?

Madame Dettmeijer-Vermeulen, vous avez mentionné des « réparations », dans vos recommandations. Pouvez-vous fournir un peu plus de détails à cet égard? Peut-être pas au sujet des réparations dans ce contexte précis, mais peut-être pourriez-vous nous dire quels types de réparations votre comité recommande dans d’autres affaires.

Maître Beaton, vous avez parlé de 16 demandeurs. Comment les avez-vous trouvés? Combien d’autres y aura-t-il? Je sais que c’est ce que voulait demander la sénatrice Pate. De combien de personnes s’agit-il? En tant qu’avocat, comment procédez-vous? Combien d’autres avocats font ce genre de travail? Combien y a-t-il de gens qui attendent que ce type d’affaires fasse jurisprudence?

M. Matson : Merci de vos questions. Le Canada est censé considérer les opinions et les recommandations du CEDAW dans leur ensemble. Beaucoup de gens, y compris des avocats et des sénateurs, passent habituellement directement aux recommandations. Si vous revenez au début et lisez tout le document — et je le recommande à tous les sénateurs de la Chambre rouge à qui je m’adresse présentement —, vous verrez qu’il a été conclu que le Canada viole l’accès aux recours et l’accès à la justice. Il a été conclu que le recours à la Charte était une option illusoire. Il a été conclu que la Loi canadienne sur les droits de la personne n’était pas une option juridique viable.

Quand j’ai présenté mes informations, j’ai mis l’accent sur les articles 1, 2 et 3 de la convention et aussi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sur d’autres lois, d’autres organes conventionnels des Nations unies, comme je l’ai dit.

En ce qui concerne l’accès à la justice, au sens de la convention du CEDAW, j’ai parlé des alinéas a) à f) dans mon mémoire et mon exposé au comité, mais il y a aussi les alinéas 2c) et 2e), qui exigent d’offrir une protection efficace grâce à des recours, et cette protection est surtout accessible aux femmes qui veulent faire valoir leurs droits devant les cours et les autres institutions pertinentes. Cela veut dire que la Charte et la Loi canadienne sur les droits de la personne — qui étaient deux options juridiques viables — ne sont plus accessibles. Nous l’avons vu avec la décision *McIvor* des Nations unies, qui a conclu que le recours à la Charte et le processus du système judiciaire n’étaient pas des options à la hauteur des normes des Nations unies. La Loi sur les droits de la personne n’était pas accessible et n’était pas une option juridique viable ici au Canada. Vers quoi pouvons-nous nous tourner?

Il n’y a pas seulement le statut d’Indien. Cela touche aussi la communauté. Cela a été soulevé au CEDAW des Nations unies. C’est quelque chose qu’il a mentionné dans ses observations. En

cut-off rule, that was addressed in their views. It wasn't in their recommendations but in their views.

I will reiterate that the one-parent rule is an option for the Senate. That would be compatible with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and also the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples through the Organization of American States, which the Senate and the House also have to obey. It's an international regional commitment of Canada to make sure it is in line with that.

I heard Pam Palmater and Shelagh Day and Sharon McIvor. They are all heroes of mine for the work they have done and continue to do. When you lay the UNDRIP over top of the Indian Act, the American declaration or any of the other international laws, it does not align with international human rights standards.

There are solutions out there, and they are basic, but it is just a matter of trying to convince the policy-makers who are before the Senate and House. I think the Senate has a better grip on the issues than the House because the House's positions are more transient in nature. The Red Chamber, the ones who fill that up, are there for a lifetime, and they are great thinkers. That's all I have to say.

Ms. Dettmeijer-Vermeulen: I will second what Mr. Matson said. In our views, it is not just the recommendations in the end; it is the whole view that should be read. I'm sure that you are the ones who will repair the legislation. You will do so because all parts of these findings are equally important. We did find that the Charter was not a viable way for Mr. Matson to get at the results he wanted.

On the question of reparations, the committee never really names a sum on reparations in its recommendations. The reparations are primarily recognizing Mr. Matson and his children as Indigenous people with full legal capacity who can freely transmit their Indigenous status and identity to their descendants. That is a very important recommendation. But at the same time, this has not been the case for many years, and it has taken Mr. Matson many years to come to this point. What the committee usually says is that reparation is something that the state party and Mr. Matson should talk about and come to an agreement. It is not the committee that sets a sum to anything.

Mr. Beaton: I know Senator Clement asked a question of me as well. Is there time to respond?

ce qui concerne la règle de l'exclusion après la deuxième génération, cela faisait aussi partie de ses observations. Ce n'était pas dans ses recommandations, mais bien dans ses observations.

Je redirais que la règle de descendance monoparentale serait une option pour le Sénat. Ce serait compatible avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et aussi avec la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des États américains, à laquelle le Sénat et la Chambre sont tenus d'obéir. Le Canada s'est engagé internationalement et régionalement à être en harmonie avec cela.

J'ai entendu Pam Palmater, Shelagh Day et Sharon McIvor. Je les considère toutes comme des héroïnes, pour le travail qu'elles ont accompli et continuent d'accomplir. Si vous tentez d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en même temps que la Loi sur les Indiens, la déclaration américaine ou n'importe quelle autre loi internationale, cela n'est pas en harmonie avec les normes internationales sur les droits de la personne.

Il y a des solutions, des solutions simples, et il faut tout simplement essayer de convaincre les décideurs qui comparaissent devant le Sénat et la Chambre. Je crois que le Sénat a une meilleure compréhension de ces questions que la Chambre, parce que la fonction de député à la Chambre est intrinsèquement transitoire. À la Chambre haute, les gens qui y siègent y sont pour toute leur vie, et cela fait d'eux de grands penseurs. C'est tout ce que j'avais à dire.

Mme Dettmeijer-Vermeulen : Je suis d'accord avec ce que M. Matson vient de dire. À notre avis, il ne faut pas seulement lire les recommandations à la fin; il faut lire tout le texte. Je suis convaincue que vous serez ceux et celles qui corrigeront la loi. Vous le ferez parce que tous les aspects de ces conclusions sont également importants. Nous avons constaté que la Charte n'offrait pas à M. Matson un mécanisme fiable pour obtenir les résultats qu'il souhaitait.

En ce qui concerne les réparations, le comité ne précise jamais vraiment de sommes, dans ses recommandations, pour les réparations. Principalement, les réparations seraient de reconnaître le statut d'Autochtone à M. Matson et à ses enfants et de leur donner la pleine capacité juridique de transmettre librement le statut et l'identité autochtones à leurs descendants. C'est là une recommandation très importante. Mais, en même temps, ce n'est pas ce qui se fait depuis de nombreuses années, et il a fallu très longtemps à M. Matson pour arriver là où il est aujourd'hui. Le comité est habituellement d'avis que l'État partie et M. Matson devraient discuter des réparations pour conclure une entente. Ce n'est pas au comité de fixer un montant pour quoi que ce soit.

Me Beaton : Je sais que la sénatrice Clement m'a aussi posé une question. Ai-je le temps de répondre?

The Chair: Yes.

Mr. Beaton: First, I would just note quickly that “enfranchisement” is a strange word to get your mind around. If anything, the French term, “émancipation,” seems even worse.

That aside, the substantive question was about the 16 plaintiffs and how many more there might be? As I said, I met Sharon Nicholas through legal aid. I was volunteering at a legal aid clinic and met her. Her family members joined the case, of course, through her.

In terms of other families involved in the case, it was initially word of mouth. David Schulze, a lawyer who has worked on these issues and has testified before the Senate and House of Commons as well, knew that I was working on this case and referred some families to me.

The plaintiffs involved have paid nothing for the case. At one point we did secure some external funding, but most of the work has been pro bono.

I submitted a brief that contains some demographic information. I submitted it only this morning, so I’m sure you haven’t had a chance to look at it in any detail yet. In the 2019 report by Canada to Parliament, there was a study of the demographics by Stewart Clatworthy. Based on the information he had available, he provided an estimate that would identify the number that would become newly entitled if the remedies we were asking for are implemented. The number he came up with was approximately 2,400 individuals. He acknowledges that it’s an underestimation because he didn’t have much data before 1951. For purposes of comparison and using the same data, he estimated that 85,000 or 86,000 would become newly entitled under Bill S-3. It’s an underestimation because of the data he’s using, but it gives you a sense of the order of magnitude. Thousands of individuals and families would be affected by the case we’ve brought forward, but it remains a number that is a couple of orders of magnitude smaller than are estimated to have gained entitlement through the changes in Bill S-3.

Senator Lankin: I want to associate my thinking and comments with Senator Clement, Mr. Matson, with respect to your description as a layperson. I’ve always believed that people with lived experience have much to teach. You’re very knowledgeable, and I thank you for what you’ve brought before us and the other panellists as well.

Le président : Oui.

Me Beaton : Premièrement, je dirais rapidement que le mot « émancipation » est étrange et difficile à comprendre. En anglais, le mot est « *enfranchisement* », mais l’expression française semble pire.

Quoi qu’il en soit, vous vous intéressiez surtout aux 16 demandeurs, et vous demandiez combien il pourrait y en avoir de plus? Comme je l’ai dit, j’ai rencontré Sharon Nicholas dans le contexte de l’aide juridique. J’étais bénévole dans la clinique d’aide juridique où je l’ai rencontrée. Les membres de sa famille se sont ajoutés à l’affaire par son entremise, bien sûr.

En ce qui concerne les autres familles parties au litige, c’était initialement un cas de bouche à oreille. David Schulze, un avocat qui a travaillé sur ce genre de dossiers et qui a témoigné devant le Sénat et la Chambre des communes également, savait que je travaillais sur cette affaire et m’a recommandé à quelques familles.

Les demandeurs n’ont rien payé pour cette affaire. À un moment donné, nous avons effectivement obtenu des fonds externes, mais la plus grande partie du travail a été faite bénévolement.

J’ai présenté un mémoire contenant certaines informations démographiques. Je l’ai seulement déposé ce matin, alors je sais que vous n’avez pas eu l’occasion de le consulter attentivement. Dans un rapport de 2019 du Canada présenté au Parlement, il y avait une étude démographique de Stewart Clatworthy. À partir de l’information qu’il a recueillie, il a estimé le nombre de nouvelles personnes admissibles advenant la mise en œuvre des mesures correctives que nous demandons. Il est arrivé à un nombre d’environ 2 400 personnes, mais il reconnaît qu’il s’agit d’une sous-estimation, parce qu’il n’avait pas accès à beaucoup de données d’avant 1951. À des fins de comparaison, en utilisant les mêmes données, il a estimé qu’il y aurait 85 000 ou 86 000 personnes nouvellement admissibles sous le régime du projet de loi S-3. Il s’agit d’une sous-estimation, vu les données qu’il utilise, mais cela vous donne une idée de l’ampleur. Des milliers de personnes et leur famille seraient touchés par l’affaire que nous défendons, et cela reste bien en deçà du nombre de personnes qui, selon les estimations, seront admissibles grâce aux modifications apportées par le projet de loi S-3.

La sénatrice Lankin : J’aimerais dire que j’appuie les réflexions et les commentaires de la sénatrice Clement sur le fait que vous vous décrivez comme un profane, monsieur Matson. J’ai toujours cru que les gens qui ont une expérience vécue ont beaucoup à nous apprendre. Vous êtes très compétent, et je veux vous remercier de votre témoignage, et les autres témoins également.

I was also going to ask a question about the abolition of the Indian Act at the time Bill S-3 came to the Senate. One of the things the minister of the day talked about was a developmental approach to abolishing the Indian Act.

In general, the response, in consultation with First Nations, First Peoples, made it clear that many want us to get there, but there's a lot of work to do beforehand: work of reconciliation, bringing equality, equity, supports, services, financing and capacity building for self-governance in those communities that have not yet embraced self-government. There's a lot of work to do there.

I also want to acknowledge and perhaps atone a bit. I feel like I carry a burden of guilt. I was the sponsor of Bill S-3 in the Senate at the time, and we thought we were doing some work. I was also one of the legislative leads within our group on UNDRIP. Through those two experiences, I had an opportunity to understand the complexity and the web as we try to fix it piece by piece and how difficult it is.

I'm encouraged by the possibility of UNDRIP becoming the key overriding guidepost for us in addressing this issue and the assertion of the right of self-declaration, self-determination of Indigenous status.

I wonder if anyone could speak to that. Do we require immediate interventions in changing parts of the Indian Act now or should we put our efforts toward bolstering consultation on the implementation of UNDRIP and ensuring that the review of laws is consistent with UNDRIP and, in fact, clearly put a focus on the uncompleted work with respect to gender discrimination and other forms of discrimination stemming from, for example, enfranchisement or the second-generation cut-off?

Could you advise us on what you think is the best approach at this moment — particularly, may I say, Mr. Beaton, with the undertaking you've received from Minister Hajdu with respect to at least part of the issues that we are talking about today?

Mr. Beaton: I'll start on that point specifically. In our case, many of the plaintiffs whom I represent have spent decades hearing about consultations. Their situation will be addressed somewhere down the road, or it will be bundled into a large transition away from the Indian Act. I mentioned 16 plaintiffs. Unfortunately, one of the more elderly plaintiffs passed away at

J'allais aussi poser une question sur l'abolition de la Loi sur les Indiens au moment où le projet de loi S-3 a été renvoyé au Sénat. L'une des choses dont a parlé le ministre de l'époque était une approche évolutive pour l'abolition de la Loi sur les Indiens.

La réponse générale — en consultation avec les Premières Nations, les premiers peuples — a été clairement que c'était le but de beaucoup d'entre nous, mais qu'il y avait énormément de travail à faire au préalable : du travail pour la réconciliation, pour l'égalité, l'équité, le soutien, les services, le financement et le renforcement des capacités d'autogouvernance des collectivités qui n'avaient toujours pas embrassé l'autonomie gouvernementale. Il y a beaucoup de travail à faire de ce côté-là.

Il y a quelque chose que je veux reconnaître, et peut-être aussi demander pardon. J'éprouve un certain sentiment de culpabilité. J'étais la marraine du projet de loi S-3 au Sénat, à l'époque, et nous pensions que nous faisons avancer les choses. Dans notre groupe, j'étais l'une des responsables des aspects législatifs relatifs à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces deux expériences m'ont permis de comprendre la complexité de la chose et la façon dont cela est interrelié, alors que nous essayions de corriger les problèmes avec une approche fragmentaire; j'ai compris à quel point c'était difficile.

Cela m'encourage de savoir que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones va peut-être nous servir de balise, de phare, et nous aider à corriger ces problèmes et à affirmer le droit à l'autodéclaration et à l'autodétermination du statut autochtone.

Je me demandais si quelqu'un pouvait nous en parler. Avons-nous besoin d'intervenir immédiatement pour modifier dès maintenant des parties de la Loi sur les Indiens, ou devrions-nous chercher plutôt à renforcer les consultations sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour nous assurer que l'examen des lois soit en harmonie avec la déclaration? En fait, devrions-nous mettre clairement l'accent sur le travail inachevé pour régler la discrimination sexuelle et les autres formes de discrimination qui découlent, par exemple, de l'émancipation ou de l'exclusion après la deuxième génération?

Pourriez-vous nous dire ce qui serait, selon vous, la meilleure approche actuellement? J'aimerais surtout savoir ce que Me Beaton pense de l'engagement pris par la ministre Hajdu en lien avec au moins une partie des questions dont nous discutons aujourd'hui.

Me Beaton : Je vais commencer par là, spécifiquement. Dans notre affaire, beaucoup des demandeurs que je représente ont passé des décennies à entendre parler de consultations. Leur situation sera réglée à un moment donné, dans l'avenir, ou cela fera partie de la grande transition si nous délaissions la Loi sur les Indiens. J'ai parlé de 16 demandeurs. Malheureusement, il y a

the end of last year. A number of the plaintiffs and families who contacted me after media coverage are in similar situations, and they've spent a long time trying to get this remedy.

I appreciate the importance of ultimately having a larger transition away from the Indian Act. However, from our point of view, we've identified concrete Charter violations that are happening now and that are denying status to individuals who are entitled to it under the Constitution. Canada, while obviously not explicitly acknowledging the Charter violations, has accepted that there is an inequity here that needs to be addressed.

From the point of view of the plaintiffs I represent, it's time to get that done. I understand the legislative process is never simple, but I don't see why there would be opposition to this particular remedy. I think the minister, in committing to making best efforts to get the legislation in by the summer, has indicated her view that this ought to be a relatively straightforward fix to address the concrete Charter violations that have been raised by the plaintiffs in this case. I don't see that as an obstacle to the other component you mentioned, which is a focus on UNDRIP and on addressing what it would mean to move away from the Indian Act. I don't see how this change would be an obstacle to that. That's what I would add on behalf of the plaintiffs whom I represent.

Senator Lankin: Mr. Chair, if I may, I wanted to acknowledge that I am substituting on the committee today for Senator Michèle Audette of Quebec.

The Chair: Thank you for that.

The time for this panel is now complete. I wish to thank Mr. Matson, Ms. Dettmeijer-Vermeulen and Mr. Beaton for joining us today.

Before we suspend, we need to pass a motion related to staff attendance at meetings, as well as access to the transcript when the committee is in camera.

Are there any objections that, notwithstanding the motion adopted by the committee on March 21, 2022, the committee allow one staff of committee members not present to be allowed to remain during the in-camera portion of the meeting today?

Hon. Senators: Agreed.

un demandeur âgé qui est décédé à la fin de l'année dernière. Un certain nombre de demandeurs et leurs familles qui ont communiqué avec moi, après que l'histoire a paru dans les médias, sont dans des situations similaires, et ils ont passé beaucoup de temps à essayer d'obtenir réparation.

Je comprends qu'il est important, ultimement, de s'éloigner de la Loi sur les Indiens. Mais, de notre point de vue, nous avons relevé des violations concrètes de la Charte, des violations qui se produisent maintenant et qui empêchent certaines personnes d'avoir accès au statut auquel elles ont droit en vertu de la Constitution. Le Canada, même s'il ne reconnaît pas explicitement les violations de la Charte, évidemment, a admis qu'il y a une iniquité qui doit être corrigée.

Du point de vue des demandeurs que je représente, il faut que ce soit fait maintenant. Je comprends que le processus législatif n'est jamais simple, mais je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce recours en particulier. Je crois que la ministre, en s'engageant à faire tout en son pouvoir pour qu'il y ait un projet de loi d'ici l'été, a montré que, selon elle, il s'agit d'une modification relativement simple qui corrigerait les violations concrètes de la Charte qui ont été signalées par les demandeurs dans cette affaire. Je ne vois pas cela comme un obstacle aux autres éléments que vous avez mentionnés, comme le fait de mettre l'accent sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le fait de réfléchir à ce que cela suppose de s'éloigner de la Loi sur les Indiens. Je ne vois pas comment cette modification serait un obstacle à cela. Voilà ce que je dirais au nom des demandeurs que je représente.

La sénatrice Lankin : Monsieur le président, si vous me le permettez, je voulais souligner que je remplace la sénatrice Michèle Audette, du Québec, au comité aujourd'hui.

Le président : Merci.

Le temps que nous avons avec ces témoins est écoulé. Je tiens à remercier M. Matson, Mme Dettmeijer-Vermeulen et Me Beaton d'avoir été avec nous aujourd'hui.

Avant de suspendre la séance, nous devons adopter une motion sur la présence du personnel aux réunions, et aussi sur l'accès à la transcription des séances à huis clos du comité.

Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que, nonobstant la motion adoptée par le comité le 21 mars 2022, le comité permette à un membre du personnel d'un membre du comité qui n'est pas présent de rester pour la partie à huis clos de la réunion d'aujourd'hui?

Des voix : D'accord.

The Chair: Is it agreed that the committee allow the transcription of the in-camera portion of today's meeting, that one copy be kept with the clerk of the committee for consultation by committee members or the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than at the end of this parliamentary session?

Hon. Senators: Agreed.

(The committee continued in camera.)

Le président : Est-il convenu que le comité autorise la transcription de la partie à huis clos de la réunion d'aujourd'hui, que la greffière du comité en conserve une copie pour consultation par les membres du comité ou les analystes du comité et que la transcription soit détruite par la greffière lorsqu'elle aura reçu l'autorisation du comité directeur, à la fin de la présente session parlementaire ou plus tard?

Des voix : D'accord.

(La séance se poursuit à huis clos.)
